



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Bureau syndical du 19 juin 2020

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2020

page 2

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

pages 17

- Séance du 19 juin 2020

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU BUREAU SYNDICAL
DU 6 FEVRIER 2020**

PRÉSENTS

Mme BARODY WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. BEGUE		Paris
M. BRILLAULT	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. CESARI		Paris Ouest La Défense
Mme CROCHETON		Paris Est Marne et Bois
Mme DE CLERMONT-TONNE		Paris
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
M. GAUTIER	Président	Paris Ouest La Défense
M. HELARD		Paris
Mme HELLE	En suppléance de M. DAGUET	Plaine Commune
Mme LEVIEUX	En suppléance de M. DUCLOUX	Paris
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
M. MERIOT		Boucle Nord de Seine
M. RATTER	En suppléance de M. BESNARD	Grand Orly Seine Bièvre
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris

ABSENTS EXCUSÉS

Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
M. BERTHAULT		Paris
Mme BERTHOUT		Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
M. BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
M. CACACE		Grand Paris Grand Est
M. COUMET	Vice-Président	Paris
M. DELANNOY	Vice-Président	Plaine Commune
Mme GOUETA		Boucle Nord de Seine
Mme HARENGER		Est Ensemble
Mme KELLNER	Vice-Présidente	Plaine Commune
M. LAGRANGE		Est Ensemble
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
M. SCHOSTECK	Vice-Président	Vallée Sud Grand Paris
M. TREMEGE		Paris
Mme VALLS	Vice -Présidente	Est Ensemble

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme DAGNAUD	Paris	a donné pouvoir à M. SIMONDON
-------------	-------	-------------------------------

Monsieur le Président ouvre la séance, énonce les pouvoirs et remercie les délégués de leur présence fidèle.

La situation des deux dernières semaines est « *dramatique* ». En effet, le jeudi 23 janvier, la CGT Énergie a décidé d'arrêter les trois unités de valorisation énergétique du Syctom (Etoile Verte à Saint-Ouen, Isséane à Issy-les-Moulineaux et Ivry-Paris XIII), qui traitent chaque année 2 millions de tonnes de déchets produits par 6 millions d'habitants. Six des sept fours ont été éteints et le dernier l'a été il y a quatre jours. Les grévistes ont également recouru à des actions sur site. Ainsi, lors de la première semaine d'arrêt, un filtrage des bennes a été organisé à Saint-Ouen et la gestion des fosses a été arrêtée à Isséane et à Ivry, empêchant les réceptions.

Le Syctom a donc redirigé les bennes vers une quinzaine de centres de transfert. Le Président remercie Catherine BOUX, le Directeur Général des Services (DGS) et les services pour la gestion de cette crise et pour la réactivité de l'ensemble du Syctom. Il remercie également les syndicats de la Grande couronne, qui lui ont spontanément proposé leur aide.

La CGT Énergie a reconduit l'arrêt des fours le lundi 27 janvier. Cependant, les sites alternatifs identifiés la semaine passée étaient saturés, entraînant une impossibilité de collecte à court terme. Face aux risques posés par cette situation en matière de sécurité et de salubrité publiques, le Président a mis en demeure les exploitants des usines de retrouver un fonctionnement normal. Il a donc, conjointement avec l'État, réquisitionné les personnels nécessaires au redémarrage minimal des usines. Les réquisitions ont été accordées par le Préfet de Région et ordonnées par le Préfet de Police.

Cette gestion a permis de limiter les impacts en termes de collecte sur les communes, hors celle de Paris, où les déchets se sont accumulés à cause de la grève de certains éboueurs à l'appel de la CGT Propreté. Monsieur SIMONDON rappelait à ce propos que certains garages à bennes de Paris étaient bloqués par des grèves perlées depuis la mi-décembre. En conséquence, ce matin, la ville de Paris n'a pu acheminer que 50 bennes sur 150.

La CGT Énergie a, à nouveau, reconduit l'arrêt des fours le lundi 3 février. Le Syctom a donc demandé une seconde fois la réquisition du personnel nécessaire au fonctionnement minimal à Ivry et Saint-Ouen et à un fonctionnement normal à Isséane. Les fours sont rallumés depuis mardi soir et fonctionnent depuis cette nuit. Les bennes de collecte en provenance des communes peuvent donc être accueillies et incinérées, à hauteur de 1 800 tonnes/jour.

Cette situation entraîne des conséquences environnementales et financières. Ainsi, depuis l'arrêt des fours, sur les 6 000 tonnes journalières de déchets, 5 000 tonnes ont été enfouies chaque jour. Les tonnes enfouies ont été acheminées par 200 gros porteurs jusqu'en Seine-et-Marne et dans le Val-d'Oise, qui ont généré 50 tonnes de CO² équivalent jours. Il s'agit d'un scandale environnemental.

Le blocage a également eu des conséquences sur la fourniture de vapeur à la CPCU. Le Syctom lui fournit d'ordinaire 45 % de ses besoins (qui alimentent des milliers de logements, bâtiments publics et hôpitaux parisiens). Cette fourniture de vapeur ayant été arrêtée, CPCU a dû trouver des solutions alternatives en recourant à des énergies fossiles, pour environ 900 tonnes équivalent pétrole journalières et 2 400 tonnes de CO² supplémentaires chaque jour.

Enfin, les blocages ont coûté 700 000 euros par jour au Syctom (500 000 euros pour les chargements sur les gros porteurs, leur acheminement et l'enfouissement et 200 000 euros de manque à gagner sur les recettes vapeur). Le surcoût occasionné par les blocages s'élève donc, depuis 13 jours, à plus de 10 millions d'euros – qui impacteront les contribuables – soit 20 % de l'épargne brute du budget

primitif 2020. Le budget supplémentaire qu'adoptera le nouveau Comité syndical devra donc composer avec ces dépenses imprévues et ces moindres recettes.

Le Président ne souhaitant pas que le nouvel exécutif gère les conséquences financières de ce conflit social, les services ont été missionnés pour étudier les possibilités juridiques de réparation du préjudice financier subi par le Syctom et recenser l'ensemble des mesures d'économies susceptibles d'être mises en œuvre pour assurer l'équilibre du budget supplémentaire 2020. Des décalages de projets (et éventuellement des renoncements) seront probablement nécessaires. L'augmentation de la part de traitement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est donc probable.

Un communiqué de presse sera diffusé prochainement, sachant que le Syctom a participé à de nombreuses émissions télévisuelles et radiophoniques. Le Président remercie le Préfet de région, Monsieur Michel CADOT, qui a pris la responsabilité de mobiliser le Préfet de police et de signer les réquisitions. Par ailleurs, Monsieur Philippe MARTINEZ visite l'usine de Saint-Ouen ce jour. La réquisition des personnels des sites d'Ivry et de Saint-Ouen n'a pas été demandée lors de cette journée de mobilisation nationale. Toutefois, le Président adressera dès cet après-midi une nouvelle demande de réquisition au Préfet de Région avec effet à partir de ce soir et jusqu'au 13 février inclus. Il remercie à nouveau Madame BOUX et le DGS pour leur gestion, ainsi que l'ensemble des participants pour leur compréhension et la souplesse dont ils ont fait preuve.

Monsieur CESARI s'associe à ses remerciements. Chacun s'est mobilisé autour du Directeur général des Services. Il est satisfait, comme chacun, de la réactivité dont l'administration et la gouvernance du Syctom ont fait preuve.

Il préconise que l'exécutif communique aux élus la réalité finale des impacts financiers de cette crise. Par ailleurs, il craint que d'éventuelles (mais importantes) pénalités de retard auprès de la CPCU ne s'ajoutent aux coûts des déports et au manque à gagner. Monsieur CESARI recommande également que les éléments statistiques présentés par le Président soient diffusés largement, afin que les électeurs aient conscience, en cette période électorale, de la réalité de la situation.

Monsieur le Président souligne que 48 heures sont nécessaires à la mise en marche des fours à compter de la réquisition. Les fours seront donc opérationnels vendredi soir.

Monsieur CESARI signale que, malgré leur redémarrage, des coûts supplémentaires seront nécessairement engagés pour la répartition des déchets, les cuves étant pleines.

Monsieur le Président rappelle que 1 000 tonnes sont acheminées quotidiennement vers des syndicats ou des incinérateurs privés en périphérie. 1 800 tonnes seront désormais traitées par Isséane. Ce sont donc 3 200 tonnes qu'il faudra donc acheminer vers des centres d'enfouissement. A titre de comparaison, Paris apporte en moyenne entre 3 300 et 3 500 tonnes par jour (bien que ce ne soient toutefois, actuellement et faute de moyens de collecte, qu'une quantité inférieure à 2 500 tonnes journalières).

Monsieur SIMONDON précise qu'il s'agit de 2 400 tonnes quotidiennes.

Monsieur le Président ajoute que, si cette impossibilité de collecte entraîne un moindre recours à l'enfouissement dans l'immédiat, les capacités de traitement seront saturées la semaine prochaine lorsque les conditions de ramassage reviendront à la normale, pour une prévision de 4 500 à 5 000 tonnes quotidiennes pendant quelques jours. Cette situation est propre à la ville de Paris et n'affecte pas les 84 autres communes.

Par ailleurs, le Président précise que demander des réquisitions aujourd'hui aurait entraîné un risque de dégradations. Le personnel des centres a été informé que des réquisitions seront sollicitées à partir de demain.

Monsieur CADEDDU annonce que les communes de la région Val-de-Marne n'ont pas été touchées par cette situation, ce qui témoigne de la gestion remarquable du Syctom. Les déchets ménagers ont été collectés chaque jour. Il déclare avoir une pensée particulière pour son collègue d'Ivry qui a été agressé et gazé sur le site d'Ivry.

Monsieur le Président le remercie. Il se félicite que le service de traitement ait pu se poursuivre en mode dégradé (enfouissement) à l'exception de la commune de Paris impactée par des grèves de la CGT Propreté. En outre, il signale que le Syctom discute actuellement avec CPCU par rapport au montant des pénalités qui seront appliquées.

Le tarif de vente de la vapeur générée par le Syctom à CPCU est conditionné par l'atteinte d'un seuil de 49 % de son approvisionnement. Or, celui-ci ne sera pas atteint. En conséquence, les recettes du Syctom chuteront.

Monsieur LORENZO ajoute que les discussions avec CPCU sont compliquées, d'autant plus que le seuil n'a pas été atteint en 2019 et ne le sera probablement pas non plus en 2020. Le Syctom devrait *a minima* la différence entre les dépenses en énergies fossiles induites par le manque de production de vapeur et les dépenses en conditions normales d'exploitation. Le montant des pénalités est en cours de discussion, la situation de conflit social se poursuivant.

Monsieur le Président le confirme. Eu égard aux conséquences de ce mouvement social, il a affirmé avant-hier sur le plateau de BFM TV que l'État doit, s'il souhaite porter la TGAP à 30 millions d'euros, en défalquer les dépenses exceptionnelles du Syctom dues à ce mouvement social dirigé contre l'État.

Monsieur RATTER regrette cette situation dont le Syctom est prisonnier. Les pertes s'accumulent aujourd'hui à plus de 10 millions d'euros et augmenteront encore, soit un impact d'environ 3 euros par habitant. Ainsi une commune de 15 000 habitants, comme Valenton, devra trouver 45 000 euros supplémentaires. Par ailleurs, il signale que la majorité municipale souhaite voter, lors de la séance du Conseil municipal de Valenton se tenant ce soir, une aide à la caisse de solidarité des grévistes de la CGT. Monsieur RATTER ne prendra pas part au vote afférent.

Monsieur RATTER regrette que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ne soient pas suffisamment connectés au Plan régional de gestion des déchets.

Monsieur le Président invite Monsieur RATTER à participer, à l'issue du mandat du Bureau, aux divers groupes de réflexion du Syctom.

Monsieur MARSEILLE s'associe aux remerciements exprimés pour l'action menée et félicite les équipes. Cette situation a démontré que le traitement est indispensable. La solution d'une amélioration du tri des déchets, avancée par exemple par ZeroWaste, n'est pas réaliste. Les capacités de traitement sont largement en baisse et s'avèrent contraignantes. Toutefois, elles doivent être maintenues, car ce sont elles qui permettent de faire face aux situations de blocage.

Monsieur le Président insiste sur l'importance d'axer la note qui sera diffusée aux élus sur les conséquences environnementales de la situation. Elle permettra également d'expliquer que les centres de traitements restent nécessaires et que le zéro déchet ce n'est pas pour maintenant.

Avant de passer à l'étude des points à l'ordre du jour, le Président précise que ceux-ci concernent majoritairement des délibérations financières importantes liées aux problématiques qu'a connues le site de Saint-Ouen. En effet, d'une part, les travaux ont accusé des retards et, d'autre part, les plans d'origine ne correspondaient pas aux travaux.

1 : Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau syndical du 28 novembre 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 10 octobre est approuvé à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

2 : Approbation d'un dossier de subvention du programme de solidarité internationale

Monsieur GONZALEZ indique que la Commission Solidarité et Coopération Internationale s'est réunie le 15 janvier dernier. L'année 2020 est une année de transition, lors de laquelle le programme de solidarité internationale sera évalué. Cette évaluation permettra aux futurs élus de la commission de poser les bases d'un nouveau dispositif et d'un nouvel appel à projets. Le prestataire responsable du programme était présent pour recueillir l'avis des élus.

Le présent dossier vise l'appui aux projets des organisations de solidarité internationale issues de l'Immigration par le FORIM. Il a été présenté aux élus par l'association. Certains d'entre eux ont souligné la possibilité pour le Syctom de s'inspirer des méthodes d'évaluation déployées par l'association. Cette dernière sollicitait une intervention du Syctom à hauteur de 150 000 euros et la commission a proposé un financement de 75 000 euros.

Monsieur MERIOT juge le travail de la commission particulièrement intéressant. Bien que l'année 2020 soit une année de transition, son travail se poursuivra.

La délibération n° B 3587 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

3 : Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention du 19 avril 2018 entre la Ville de Brazzaville, la Ville de Paris et le Syctom

Monsieur le Président est convaincu de l'importance de mener des actions conjointes avec des partenaires.

Monsieur GONZALEZ mentionne que le Syctom a été sollicité par la ville de Paris pour participer à un projet commun d'appui à la ville de Brazzaville au Congo. Celui-ci vise le réaménagement du jardin d'essai central, en vue d'un outil de développement des déchets alimentaires.

La première convention relative à ce projet a été adoptée par le Bureau le 19 avril 2018, avec un montant maximum de 100 000 euros par partenaire. Depuis, les travaux ont continué, associant les services techniques des différentes administrations. L'avenant permettra de préciser les conditions de soutien, notamment relatives à la mise en œuvre du projet et à la réalisation d'une étude de faisabilité.

La délibération n° B 3588 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

IVRY-PARIS XIII

4 : Autorisation de signer un accord-cadre mono-attributaire avec Stefan SHANKLAND pour la direction artistique et la coordination de la démarche de Haute Qualité Artistique et Culturelle pour le projet de futur centre à Ivry-Paris XIII

Monsieur le Président souligne que ce dossier démontre que le Sycotom développe des projets portant des aspects d'intégration environnementale et ayant une dimension culturelle.

Monsieur HIRTZBERGER explique que l'accord vise la poursuite de l'opération « Musée du Monde en Mutation », initiée par l'artiste Stefan SHANKLAND, soutenue par le Sycotom et la ville d'Ivry en 2012. Le premier marché signé avec l'artiste a atteint un montant de dépenses inférieur à 100 000 euros. Le second marché lui permettrait de suivre l'ensemble des événements programmés dès l'année 2020 autour de la reconstruction de l'équipement Ivry-Paris XIII. Il s'agit d'un marché mono-attributaire d'une durée de quatre ans, avec un montant de dépenses prévisionnel de 285 000 euros.

La délibération n° B 3589 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

SAINT-OUEN

5 : Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 14 91 063 relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification du traitement des fumées du centre de Saint-Ouen

Monsieur HIRTZBERGER rappelle que des avenants au marché de travaux de l'opération de requalification de l'usine de Saint-Ouen ont été présentés lors de la dernière réunion du Comité syndical. Ce dossier vise à prendre en compte les mêmes effets que précédemment sur les deux marchés de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le premier marché, attribué au groupement SETEC-INGEVALOR en 2015, est relatif au remplacement du traitement des fumées. L'avenant intègre l'ensemble des décalages de planning dus à la découverte d'ouvrages enterrés dans l'usine, qui a retardé les travaux de plus de 16 mois. La plus-value nécessaire pour la prolongation de la mission du maître d'œuvre est supérieure à 3 millions d'euros. Le montant initial du marché était légèrement supérieur à 10 millions d'euros et augmente, in fine, de 45 %.

La délibération n° B 3590 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

6 : Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché n° 15 91 076 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'intégration urbaine du centre de Saint-Ouen

Monsieur le Président signale également qu'il a fallu retarder le second marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de 66 mois.

Monsieur HIRTZBERGER explique que le second marché concerne la requalification architecturale de l'usine. La durée du projet était estimée à 36 mois et sera effectivement de 66 mois, compte tenu des aléas. La délibération détaille le calendrier des 30 mois supplémentaires. L'allongement de la mission du maître d'œuvre génère une plus-value supérieure à 3 millions d'euros, soit plus de 30 % de son montant initial.

La délibération n° B 3591 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

ÉTUDES, CONTRÔLES, TRAVAUX MULTI CENTRES

7 : Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention entre le Syctom et Bruitparif pour l'optimisation de la gestion des nuisances sonores

Monsieur HIRTZBERGER indique que cette convention de coopération conclue avec Bruitparif est d'une durée de cinq ans. Ses modalités sont semblables à celle conclue avec Airparif. L'avenant vise à recaler le planning de l'intervention, suite à des changements dans la gouvernance de Bruitparif, qui ont rendu impossible le déploiement d'opérations prévues en 2019, qui doivent donc être reportées en 2020. L'avenant acte également un changement de site d'expérimentation. En effet, Bruitparif propose d'installer des capteurs innovants sur les sites de Saint-Ouen et d'Ivry.

Il signale à ce propos une erreur de rédaction dans la délibération, les noms d'Ivry et de Paris XVII étant inversés. La même correction doit être apportée au projet de convention joint en annexe.

Monsieur le Président annonce, suite à un appel reçu par le DGS en séance, que le Syctom est en lien avec le Directeur de Cabinet du Préfet de police et du Préfet de région pour la gestion de la crise actuelle. Il a été nécessaire de faire intervenir les forces de l'ordre pour dégager le site de Romainville ce matin, ainsi que sa fosse. Ceci démontre, en direct, la réactivité dont fait preuve le Syctom.

La délibération n° B 3592 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

EXPLOITATION

8 : Autorisation de lancer et signer le marché public relatif à la réception et transfert ou tri des collectes d'objets encombrants du Syctom - tous secteurs

Madame BOUX explique qu'assurer la continuité de service suppose le lancement de nouvelles consultations lorsque des marchés arrivent prochainement à échéance. Les objets encombrants sont valorisés dans les centres de tri, sachant qu'une partie d'entre eux est incinérée et qu'une autre fait l'objet d'un enfouissement.

Le marché est divisé en trois lots pour apporter des solutions de déversement de proximité aux collectivités. Il court sur quatre ans et représente un volume de 175 000 tonnes, ainsi qu'un montant de 10 millions d'euros HT.

La délibération n° B 3593 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

9 : Autorisation de lancer et signer un marché public relatif à l'exploitation du centre de tri de Paris XVII

Madame BOUX rappelle que chacun a participé à l'inauguration du centre récemment. Le marché arrivera à échéance au 14 mai 2021, en raison de durées de mise en service et d'exploitation relativement courtes. Le nouveau marché couvrira une période de six ans et un volume total de

270 000 tonnes à trier. Son montant est estimé, pour l'exploitation et l'entretien, à 42,6 millions d'euros HT.

La délibération n° B 3594 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

10 : Autorisation de lancer et signer un marché public relatif à l'exploitation du centre de transfert de collecte sélective d'Isséane

11 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 25 au marché n° 06 91 056 TSI pour la prolongation de l'exploitation du centre de tri d'Isséane

Madame BOUX explique que ce centre de tri doit être transformé en centre de transfert, de collectes sélectives et de déchets alimentaires. La consultation n'a pas abouti en raison du prix élevé des offres reçues et a donc été relancée.

Il est prévu de prolonger l'exploitation actuelle du centre et de le transformer ensuite. Sa transformation ne nécessitera aucune opération de travaux. Le centre d'Isséane connaîtra donc deux nouvelles phases : prolongation du tri actuel et, ensuite, fonctionnement en tant que centre de transfert. Le marché portera sur une durée maximale de 22 mois et un montant global de 3,7 millions d'euros.

Monsieur CESARI indique avoir fait visiter le centre à deux occasions à divers élus, qui ont été impressionnés par la qualité technique, architecturale, environnementale du site.

Monsieur le Président partage cet avis.

Monsieur SANTINI estime toutefois nécessaire d'y améliorer le système de tri, ainsi que de restaurer les espaces verts alentours.

Monsieur le Président indique que cette dernière opération est prévue. Le centre de tri sera fermé à terme, mais le retard pris par les travaux du site de Nanterre rend nécessaire sa prolongation.

Monsieur CESARI demande si de nouvelles discussions seront nécessaires avec l'opérateur actuel.

Madame BOUX répond que le centre de tri est géré par SUEZ, sous-traitant. L'activité de centre de tri sera prolongée pour laisser le temps à la réaction d'une nouvelle consultation. Puis, un court marché de transfert sera lancé, sans travaux, pour réceptionner les collectes sélectives.

Les délibérations n° B 3595 et B 3596 sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

12 : Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 10 au contrat de fourniture CPCU de la vapeur issue des centres de valorisation énergétique du Syctom

Madame BOUX indique que le contrat a été signé en 2004. Les travaux de rénovation du traitement des fumées du site de Saint-Ouen permettront la récupération de la chaleur par condensation des fumées, afin de chauffer l'eau fournie à CPCU qui aura moins de calorie à rajouter pour passer à une étape vapeur. La performance énergétique de l'installation de Saint-Ouen sera donc améliorée. Une part de chaleur sera donc vendue à la CPCU en plus de la vapeur.

Monsieur le Président rappelle que le Syctom est à la pointe en matière de fourniture de vapeur. Ce projet permettra de maintenir les livraisons de vapeur à la CPCU malgré la baisse de la capacité d'Ivry de 700 à 350 000 tonnes.

La délibération n° B 3597 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

MOBILISATION PUBLICS ET TERRITOIRES

13 : Autorisation de lancer et signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'organisation et la conduite des visites sur les sites de traitement du Syctom

Madame MARTINET rappelle que le Syctom accueille sur ses sites des publics variés. Ces derniers sont reçus soit par ses agents soit par le prestataire Rouge vif. Le marché contracté avec ce dernier porte sur une durée d'un an reconductible deux fois.

Le Syctom souhaitant donner davantage d'ampleur aux visites notamment par une amélioration de la scénographie de visite, il a choisi de ne pas reconduire à nouveau le marché à la fin de la première période de reconduction (s'achevant le 30 juin prochain), mais de lancer une procédure pour un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Celui-ci sera conclu pour deux ans et sera reconductible deux fois pour un an, avec un montant minimum de 25 000 euros sur les deux premières années. Son montant global sur quatre ans est estimé à 220 000 euros HT.

Monsieur le Président appuie sur la nécessité d'intensifier les visites, notamment des publics scolaires.

La délibération n° B 3598 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

14 : Approbation des dossiers de demande de subventions proposés par la Commission Efficience du Tri

15 : Approbation des dossiers de demande de subventions proposés par la Commission Animation du Territoire

Monsieur MERIOT mentionne que le bilan dressé par les commissions – qui sera transmis aux élus – montre avec pertinence les actions du Syctom, ainsi que le fait que les subventions octroyées par le Syctom permettent de pérenniser les projets des associations.

La Commission Efficience du Tri a traité 16 dossiers pour un montant global d'un peu plus d'un million d'euros, dont la répartition géographique est homogène. La Commission Animation du Territoire a quant à elle validé 17 dossiers pour un montant de 933 000 euros. L'action des deux commissions perdurera en 2020.

Monsieur le Président rappelle que les Présidents des ETP et les maires jouent un rôle crucial. Les équipements associatifs sont indispensables et ne vivraient sans doute pas sans l'action du Syctom.

Monsieur CESARI salue le sérieux du travail effectué par les commissions.

Monsieur MERIOT souligne le travail sérieux et les échanges des commissions du Syctom.

Les délibérations n° B 3599 et n° B 3600 sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

16 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur GONZALEZ indique que cette délibération concerne 8 créations de postes (dont 3 éventuellement ouverts aux recrutements contractuels). Les effectifs cibles du Syctom restent toutefois de 131 personnes et les postes concernés seront donc supprimés du tableau des effectifs lorsqu'ils ne seront plus nécessaires.

La délibération n° B 3601 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

17 : Approbation et autorisation de signer le protocole transactionnel relatif aux redevances relatives aux droits d'accès à la déchèterie du quai d'Issy avec l'EPT Grand Paris Seine Ouest

Monsieur GONZALEZ explique qu'un précontentieux avec la ville de Paris a été soldé en février 2019 par la conclusion d'un protocole transactionnel. Le dossier présente la conclusion d'un nouveau protocole, avec l'EPT Grand Paris Seine Ouest (GPSO), afin de le solder définitivement. GPSO prendra en charge un montant de 160 000 euros et le Syctom, 730 000 euros.

Monsieur le Président remercie les membres de GPSO pour avoir œuvré à cet accord.

Monsieur SANTINI souhaite connaître le montant total acquitté par la ville d'Issy-les-Moulineaux. Il rappelle que la ville de Paris refusait de payer.

Madame BARODY-WEISS souligne qu'Issy-les-Moulineaux paye afin de pouvoir continuer à déverser sur le site.

La délibération n° B 3602 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

18 : Approbation et autorisation de signer la convention de financement de travaux d'aménagement de la RD1 à Saint-Ouen avec le département de la Seine-Saint-Denis

Monsieur GONZALEZ indique que les travaux d'aménagement de Saint-Ouen nécessitent l'aménagement de la RD1. Le Syctom supportera les coûts des travaux, qui doivent être réalisés par le département. Le montant du projet est estimé 1,6 million d'euros.

La délibération n° B 3603 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

19 : Approbation et autorisation de signer une convention pour la mise en œuvre d'une disposition d'insertion sociale dans le cadre du marché de construction de l'UVE d'Ivry avec la société IP13 et le SERCI

Monsieur GONZALEZ explique que ce dossier fait suite à l'engagement du Syctom et le groupement de développer l'emploi local et l'insertion professionnelle. 50 000 heures de travail doivent être réalisées pendant la phase de construction, puis 15 000 heures en phase exploitation. La convention concourra à cet objectif. Le Syctom prend en charge les deux tiers des dépenses auprès du SERCI.

La délibération n° B 3604 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

20 : Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention n° 17 05 26 pour la mise à disposition anticipée d'une emprise portuaire dans le cadre du projet de transformation d'Ivry-Paris XIII avec Haropa-Ports de Paris

Monsieur GONZALEZ indique qu'il est nécessaire d'amender, afin de la préciser, une convention conclue avec Haropa prévoyant la mise à disposition d'un terrain de 3 000 m² pour le développement d'un portique fluvial. L'avenant précise la surface, la date et le montant de cette mise à disposition.

La délibération n° B 3605 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

21 : Autorisation de lancer et signer l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la maintenance préventive et curative des bornes de pesage

Monsieur GONZALEZ explique que les bornes de pesage, propriétés du Syctom, ont été intégralement renouvelées en 2018. Le marché ne peut être attribué qu'à la société Minebea, celle-ci étant propriétaire du logiciel utilisé.

La délibération n° B 3606 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

22 : Autorisation de lancer et signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation des applications CIRIL et CIVIL

Monsieur GONZALEZ rappelle que CIRIL et CIVIL sont les outils internes du Syctom de gestion des RH et des flux financiers. Ce marché ne peut, lui aussi, qu'être attribué à une seule société, CIRIL, propriétaire des logiciels.

La délibération n° B 3607 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

En l'absence de questions diverses, le Président renouvelle ses remerciements, ses vœux de succès aux membre du Bureau et lève la séance.



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

AVIS DE REUNION

La séance du Bureau syndical du Syctom se tiendra :

Vendredi 19 juin 2020 à 16 h 00

Au Syctom

Salle 602

35 boulevard de Sébastopol

75001 PARIS

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau syndical du 6 février 2020
- 2 Approbation d'un dossier de subvention du programme de solidarité internationale
- 3 Autorisation de signer une convention avec l'AFD portant sur le financement FICOL pour la réalisation d'un projet d'amélioration de la gestion des déchets ménagers à Manille (Philippines)

Gestion du Patrimoine Industriel

Saint-Ouen

- 4 Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 16 91 026 relatif à une mission de contrôle technique et de conformité dans le cadre de l'opération d'intégration urbaine du centre de Saint-Ouen dans le quartier des Docks
- 5 Autorisation de signer une convention tripartite Syctom/CPCU/Vinci Environnement pour la prise en charge financière par CPCU de l'augmentation de puissance d'un échangeur du lot n° 4 de l'opération de traitement des fumées de Saint-Ouen

Etudes, contrôles, travaux multi centre

- 6 Autorisation de signer une Convention avec Airparif relative à la surveillance des dioxines et furanes dans le voisinage des centres de valorisation énergétique

Exploitation

- 7 Autorisation de lancer et de signer un appel d'offres ouvert pour la conception, la mise en œuvre et l'exploitation des déchèteries mobiles du Syctom
- 8 Autorisation de lancer et de signer un appel d'offres ouvert pour la réception et l'élimination en ISDND de déchets non dangereux du Syctom
- 9 Autorisation de lancer et de signer un marché négocié pour l'exploitation du centre de tri d'Isséane
- 10 Autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et de signer le marché pour l'exploitation du centre de tri de Sevran

- 11 Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 5 au marché n° 13 91 054 relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Sevrans
- 12 Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché 19 91 015 relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Isséane – Performance de valorisation énergétique
- 13 Autorisation de signer une convention de coopération entre le Syctom et le SIOM de la Vallée de Chevreuse relative au traitement des ordures ménagères et déchets assimilés
- 14 Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 3 au contrat n° 17 12 109 de vente des bouteilles et flacons en PEHD/PP et MIX PE/PP/PS associés issus du tri des collectes sélectives d'emballages et papiers

Affaires Administratives et Personnel

- 15 Modification du tableau des effectifs
- 16 Autorisation de signer le marché relatif à une AMO juridique et financière pour le renouvellement du marché d'exploitation du centre de tri de Sevrans sous la forme d'une Semop
- 17 Autorisation de signer le marché relatif aux prestations d'agence de voyage pour les déplacements et hébergements des agents et élus du Syctom
- 18 Autorisation de lancer et de signer un marché relatif à la fourniture et à la livraison de mobiliers de bureau

DELIBERATIONS BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 19 JUIN 2020

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° B 3618

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à seize heures, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	14

OBJET : Approbation d'un dossier de subvention du programme de solidarité internationale

Etaient présents :

M. BERTHAULT	M. DELANNOY
M. BESNARD	M. EL KOURADI
M. BOUYSSOU	M. LEGARET
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. SIMONDON
M. CESARI	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	

Etaient suppléés :

Mme GOUETA par Mme DESCHIENS

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. CARVALHO
Mme BARODY-WEISS	M. COUMET
M. BEGUE	M. DAGUET
M. BRILLAUD	M. HELARD

M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	à M. LEGARET
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON	M. DUCLOUX a donné pouvoir à M. SIMONDON
	M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° B 3403 du 27 novembre 2018, le Bureau syndical a attribué à l'association ACTED une subvention pour la mise en œuvre du projet « gestion durable des déchets dans la municipalité d'Al Russayfah » (Jordanie). La convention n° 19 01 11 a ainsi été signée mais suite à un désistement de la municipalité d'Al Russayfah, ACTED a développé un nouveau partenariat avec la ville de Sahab (Jordanie).

ACTED a donc naturellement souhaité poursuivre le projet initialement validé par le Bureau syndical mais avec la ville de Sahab qui répondait aux mêmes besoins qu'Al Russayfah en termes de gestion des déchets. Ce nouveau partenariat a été formalisé par l'avenant n°1 à la convention n° 19 01 11.

Différents retards administratifs ont contraint la municipalité à commencer la construction du centre de tri des déchets en octobre 2019, soit concomitamment avec la signature de l'avenant entre le Syctom et ACTED. La construction de ce centre répondait en effet à un besoin urgent pour la municipalité. Cette dernière avait par ailleurs obtenu des fonds supplémentaires de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La municipalité de Sahab ayant néanmoins fait part de la nécessité de créer une extension du centre de tri afin de permettre une capacité maximale de tri des déchets dans le quartier, ACTED a souhaité maintenir le projet en ne modifiant que quelques aspects du projet initial.

Ce projet modifié aura donc pour objet :

- la construction de l'extension du centre de tri ;
- l'identification et la sélection d'un entrepreneur privé pour la gestion et la maintenance du centre de tri après 6 mois de fonctionnement si la municipalité en fait la demande ;
- un projet pilote de tri à la source dans deux quartier (inchangé par rapport au projet initial) :
 - identification et sélection de deux quartiers,
 - rénovation des poubelles des quartiers ciblés,
 - sensibilisation et mobilisation communautaire.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver la modification de ce projet et de lui réaffecter la subvention de 100 000 € initialement accordée par la délibération n° B 3403 du Bureau syndical du 27 novembre 2018.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2938 du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'adoption du Programme de solidarité internationale,

Vu la délibération n° B 3403 du Bureau syndical du 27 novembre 2018 relative à l'approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de réaffecter la subvention de 100 000 € accordée à ACTED par la délibération n° B 3403 à ce projet modifié.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de versement de subvention annexée à la présente délibération.

Le versement effectif de la subvention interviendra conformément aux modalités définies par la convention, en fonction de l'état d'avancement du projet. Le montant final de la subvention sera déterminé au vu de l'état récapitulatif définitif des dépenses et dans la limite fixée par la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention avec ACTED.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° B 3619

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à seize heures, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	14

OBJET : Autorisation de signer une convention avec l'AFD portant sur le financement FICOL pour la réalisation d'un projet d'amélioration de la gestion des déchets ménagers à Manille (Philippines)

Etaient présents :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. CADEDDU
M. CESARI
Mme CROCHETON

M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. LEGARET
M. MARSEILLE
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

Mme GOUETA par Mme DESCHIENS

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BARODY-WEISS

M. BEGUE
M. BRILLAULT

M. CARVALHO
M. COUMET
M. DAGUET
M. HELARD
M. MERIOT

M. SANTINI
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET
M. DUCLOUX a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

Le 23 mai 2019 le Bureau Syndical a approuvé le projet pilote porté par le Syctom destiné à l'amélioration de la gestion des déchets d'une partie du territoire de la Métropole de Manille afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de la Pasig River.

Ce projet vise à identifier des solutions de traitement duplicables et à des coûts abordables pour traiter les déchets de dégrillage pour lesquels il n'existe aujourd'hui pas de solution éprouvée et à proposer des moyens de réduire la quantité des déchets produits aujourd'hui partiellement évacués vers des décharges éloignées et en voie de saturation. Le Syctom portera un effort particulier sur les déchets organiques afin de traiter localement ce gisement qui représente 40 à 50 % des déchets ménagers peu ou pas collectés.

Le projet implique la signature, autorisée par la délibération de mai 2019, d'une convention entre le Syctom, la Métropole de Manille et le SIAAP, celui-ci menant un projet complémentaire sur le même site.

Afin de financer ce projet, d'une durée estimée à 3 années et dont le montant total est estimé à 623 850 euros HT, le Syctom a sollicité un financement partiel auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour un montant de 425 350 euros HT au titre de la FICOL ou Facilité de financement des initiatives des collectivités françaises.

Un financement dans ce cadre spécifique, et pour ce montant, lui a été accordé après instruction du dossier par les services de l'AFD et la conduite d'une mission d'étude à Manille en février 2020 par le Syctom avec le concours d'un bureau d'étude spécialement mandaté par l'AFD. La notification de l'octroi du financement a été adressée le 13 mai 2020 au Syctom.

La subvention sera versée en deux fois. Le premier versement aura lieu après la signature effective de la convention entre le Syctom, la Métropole de Manille et le SIAAP. Le second versement sera reçu après qu'un avis favorable de l'AFD aura été rendu sur le rapport financier d'exécution de la première tranche.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer avec l'AFD la convention qui permettra de mettre en œuvre ce financement. La convention est annexée à la présente délibération et détaille les modalités d'exécution du projet, le budget et les engagements des parties. La première phase des études nécessaires à la réalisation de ce projet démarrera au cours de l'été 2020.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3472 du Bureau syndical du 23 mai 2019 portant sur la Convention relative au projet pilote « d'amélioration de la gestion des déchets d'une partie du territoire de la Métropole de Manille afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de la Pasig River entre le SIAAP, le Syctom et la Métropole de Manille,

Vu les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention entre le Syctom et l'Agence Française de Développement (AFD) relative au Financement FICOL d'un montant de 425 350 € HT pour la réalisation d'un projet d'amélioration de la gestion des déchets ménagers à Manille (Philippines).

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention de financement entre le Syctom et l'Agence Française de Développement (AFD).

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° B 3620

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à seize heures, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	14

OBJET : Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 16 91 026 relatif à une mission de contrôle technique et de conformité dans le cadre de l'opération d'intégration urbaine du centre de Saint-Ouen dans le quartier des Docks

Etaient présents :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. CADEDDU
M. CESARI
Mme CROCHETON

M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. LEGARET
M. MARSEILLE
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

Mme GOUETA par Mme DESCHIENS

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BARODY-WEISS

M. BEGUE
M. BRILLAULT

M. CARVALHO
M. COUMET
M. DAGUET
M. HELARD
M. MERIOT

M. SANTINI
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné
pouvoir à M. LEGARET
M. DUCLOUX a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

Rappel des caractéristiques du marché

Pour la réalisation de l'opération d'intégration urbaine du Centre de Saint-Ouen, le Syctom a notifié le 29 juillet 2016 à l'entreprise Bureau Veritas un marché pour réaliser les missions de contrôle technique et missions de contrôles de conformité des équipements et installations de l'opération d'intégration urbaine.

Ces missions portent sur la conception et la réalisation des travaux de bâtiment, de génie civil et de VRD et de partie procédé et équipements industriels du projet.

Objet de l'avenant n°2

L'avenant porte sur :

1. le prolongement de la durée totale du chantier par rapport à la date prévue initialement dans le marché, justifié par des modifications de jalons du maître d'ouvrage et par des difficultés de réalisation,
 2. des prestations supplémentaires relatives au suivi des travaux non prévus au marché (consécutifs à des difficultés de réalisation ou à des nouveaux besoins).
- **Prolongement de la durée totale du chantier par rapport à la durée prévue initialement dans le marché de contrôle technique et de conformité**

La durée du marché était initialement estimée à 48 mois (fin d'opération mi-2020, planning prévisionnel fourni à titre indicatif, hors période de levée des réserves). Elle doit être portée de façon certaine à 83 mois soit jusqu'au 30 juin 2023.

Cette prolongation de 35 mois se décompose en :

- **une prolongation de 9 mois de la phase 2 relative aux études de conception** de la maîtrise d'œuvre (les études et la phase de consultation pour les marchés travaux ayant duré plus

longtemps que ce qui avait été envisagé au planning prévisionnel). Cette prolongation n'a pas eu d'impact sur les missions de contrôle technique,

- **une prolongation de 26 mois de la phase 3 relative aux études d'exécution et au déroulement du chantier** : cette dernière était initialement estimée à 38 mois et doit être prolongée de 26 mois (soit jusqu'au 30 juin 2023).

Cette prolongation de 26 mois est liée :

- o à l'adaptation par le Sycotom du planning de l'opération intégration urbaine. Cette adaptation de planning résulte de la volonté du Sycotom de démarrer les travaux d'Intégration Urbaine dès 2018, malgré le report effectif du démarrage des travaux du futur bâtiment exploitant construit en front de Seine (travaux impactés par la zone base vie de l'opération de traitement des fumées),
- o au retard pris par les entreprises et le maître d'œuvre sur certaines études d'exécution (difficultés de réalisation).

La prolongation de 26 mois de la phase 3 impacte les missions du contrôleur technique, dans la mesure où il est attendu un niveau de vacations (temps de présence physique sur le chantier) identique à celui demandé initialement dans le marché et ce pendant la période complémentaire de 26 mois. A ce titre le contrôleur devra notamment :

- la participation à une réunion de chantier par quinzaine,
- la participation à certaines réunions sur demande si des sujets particuliers intéressants le contrôleur technique sont à traiter,
- des visites inopinées lors du déroulement des travaux nécessitant une vacation d'ingénieur spécialiste a minima d'une demi-journée par semaine,
- l'établissement des comptes rendus de visites de chantier et transmissions aux intéressés,
- des propositions au maître d'ouvrage de sujets à mettre à l'ordre du jour des réunions de chantier en vue de permettre aux entreprises de préparer les réponses.

- **Travaux supplémentaires non prévus au marché (consécutifs à des difficultés de réalisation ou besoins nouveaux)**

L'avenant porte sur la réalisation d'avis de contrôle technique supplémentaire sur des études en lien avec :

1. l'aménagement provisoire de la voie BOM à réaliser sur la rue Ardoin en phase chantier,
2. la mise en adéquation des façades murs rideaux prévues sur les bâtiments Ardoin et front de Seine avec le gros œuvre desdits bâtiments,
3. la demande d'évolution de la toiture du quai de déchargement des ordures ménagères dans le cadre de la prévention des nuisances odeurs,
4. l'intégration du suivi des travaux de mise en lumière du projet à la mission de CT notamment au titre de la conformité électrique.

Ces avis techniques supplémentaires non prévus au marché s'avèrent indispensables au suivi d'exécution, compte tenu de la nature des travaux concernés : respectivement proximité de la voie BOM à l'espace public, pérennité des murs rideaux, tenue de la toiture du quai et conformité électrique.

Incidences financières

- **Prolongement de la durée de la phase 3 et de la durée totale du chantier par rapport à la durée prévue initialement dans le marché de contrôle technique et de conformité**

Le montant d'augmentation de la rémunération forfaitaire du contrôleur technique pour la phase 3 est établi à hauteur de 67 846,32 € HT pour l'augmentation de la durée de 26 mois sur la base du prix initial de la DPGF de la phase 3.

Montant phase 3 selon la DPGF : 99 160 € HT pour 38 mois d'exécution, soit 2 609,47 € /mois.

Montant pour l'allongement de la phase 3 de 26 mois : 2 609,47 € x 26 = 67 846,32 € HT.

- **Avis de contrôle technique supplémentaire sur l'aménagement provisoire de la voie BOM rue Ardoin** : soit 3 120 € HT.
- **Avis de contrôle technique supplémentaire sur les études murs rideaux, la toiture du quai de déchargement des et les travaux de mise en lumière du projet à la mission de CT notamment au titre de la conformité électrique** : soit 36 800 € HT.

Les multiples problématiques techniques d'exécution actuellement rencontrées avec les entreprises travaux et le maître d'œuvre (mise en adéquation des façades vitrées avec le gros œuvre des bâtiments notamment) nécessitent une continuité dans les avis du contrôleur technique et une forte réactivité pour limiter l'impact des difficultés rencontrées sur le chantier.

Considérant que compte tenu de la technicité des sujets actuellement en échange, un changement de contrôleur technique représenterait une réelle difficulté en termes de pilotage d'exécution des études et des travaux (risque d'inertie liée à la très importante antériorité à intégrer) et induirait une responsabilité juridique partagée entre plusieurs contrôleurs techniques dans le cadre de suivis partiels de phase d'exécution (Bureau Veritas était chargé du suivi de l'opération en conception et d'exécution), il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant 2 pour un montant de 107 766,32 € HT.

Le montant du marché est porté par le présent avenant à 337 646,32 € HT, soit une augmentation du montant du marché de 46.88 %.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en particulier son article 139 3°,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 19 juin 2020,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 16 91 026 relatif à une mission de contrôle technique et de conformité dans le cadre de l'opération d'intégration urbaine du centre de Saint-Ouen dans le quartier des docks.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 avec le titulaire du marché.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant n° 2.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° B 3621

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à seize heures, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	14

OBJET : Autorisation de signer une convention tripartite Syctom/CPCU/Vinci Environnement pour la prise en charge financière par CPCU de l'augmentation de puissance d'un échangeur du lot n° 4 de l'opération de traitement des fumées de Saint-Ouen

Etaient présents :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. CADEDDU
M. CESARI
Mme CROCHETON

M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. LEGARET
M. MARSEILLE
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

Mme GOUETA par Mme DESCHIENS

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BARODY-WEISS

M. BEGUE
M. BRILLAULT

M. CARVALHO
M. COUMET
M. DAGUET
M. HELARD
M. MERIOT

M. SANTINI
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné
pouvoir à M. LEGARET
M. DUCLOUX a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

Par contrat en date du 30 novembre 2012, la ville de Saint-Ouen a confié à CPCU la Délégation de Service Public (DSP) de production et de distribution d'énergie calorifique de l'écoquartier des Docks.

La CPCU et le Syctom ont conclu le 3 septembre 2014 une convention ayant pour objet la réalisation d'installations provisoires de récupération de chaleur sur l'UVE du Syctom à Saint-Ouen, afin d'alimenter le réseau de chaleur de l'écoquartier des Docks à Saint-Ouen.

Parmi ses obligations au titre de la DSP de l'écoquartier des Docks, la CPCU s'est engagée à atteindre 60 % d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR).

A cette fin, le Syctom et CPCU se sont rapprochés afin d'envisager les modalités d'ajout d'un échangeur spécifique de 1 MW sur chacune des trois lignes du traitement des fumées de l'UVE du Syctom, soit 3 MW au total, permettant ainsi la récupération de chaleur résiduelle.

Le Syctom a fait le choix de mettre en place un seul échangeur une puissance de 3 MW.

Cet échangeur de 3 MW sera mis en place par le Syctom lors de la rénovation du traitement des fumées de son UVE de Saint-Ouen.

Dans l'attente de la mise en œuvre de l'échangeur de 3 MW, la CPCU a fait réaliser des travaux provisoires nécessaires au respect de ses obligations au titre de la DSP de l'écoquartier des Docks. Les travaux réalisés par CPCU consistent en l'installation d'une sous-station d'échange vapeur/eau d'une puissance de 3 MW et un réseau secondaire de distribution depuis la station d'échange.

A la mise en service de l'échangeur de 3 MW issus de la récupération des fumées du Syctom, la sous-station vapeur/eau sera conservée à titre de secours dédié à la DSP de l'écoquartier des Docks.

Ces équipements sont achevés et installés sur le site de l'UVE du Syctom à Saint-Ouen, et permettent la fourniture de 3 MW à partir de la vapeur et desservent l'écoquartier des Docks au titre de la DSP. Pour atteindre le pourcentage EnRR mentionné dans le contrat de DSP de l'écoquartier des Docks, CPCU doit, malgré l'ajout à venir de 3 MW issus des fumées, augmenter la fourniture d'énergie de récupération, ce qui nécessite la fourniture par le Syctom de 3 MW supplémentaires provenant

également de la récupération des fumées du Syctom, pour atteindre un total de 6 MW issus de la récupération des fumées.

C'est dans cet objectif que le Syctom et la CPCU se sont rapprochés pour conclure la convention jointe en annexe à la présente délibération ayant pour objet :

- de déterminer les obligations respectives du Syctom et de CPCU pour le financement des études et la réalisation des travaux nécessités par la mise en place d'un échangeur supplémentaire de 3 MW nécessaire à la fourniture d'énergie issue de la récupération des fumées du Syctom sur l'UVE de Saint-Ouen et permettant la desserte en énergie de l'écoquartier des Docks à Saint Ouen,
- garantir la fourniture d'énergie de récupération au réseau de l'écoquartier des Docks jusqu'à la fin de la DSP de l'écoquartier des Docks.

Dans ce projet, le Syctom est maître d'ouvrage des études et de la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place des équipements permettant la fourniture de 3 MW supplémentaires d'énergie issue de la récupération des fumées. Il fera réaliser les études ci-après :

- implantation de l'équipement,
- analyse des cas de fonctionnement,
- dimensionnement tuyauterie et robinetterie.

Ces prestations sont confiées à VINCI ENVIRONNEMENT, titulaire du marché n° 16 91 057 relatif aux opérations de valorisation énergétique dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen et sont intégrés dans le cadre de l'avenant n° 2 présenté au Comité lors de sa séance du 19 juin.

La CPCU remboursera les sommes engagées à valeur réelle par le Syctom relatives aux études, travaux et frais de maîtrise d'œuvre dont l'estimation prévisionnelle, à ce jour, est de : **118 281 € HT** (cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-un euros hors taxe) pour la mise en place par le Syctom d'un échangeur de 6 MW.

Le montant engagé par le Syctom sera augmenté des frais de maîtrise d'ouvrage du Syctom fixés à **8%**.

DECISION

LE BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la convention conclue le 3 septembre 2014 entre la CPCU et le Syctom ayant pour objet la réalisation d'installations provisoires de récupération de chaleur sur l'UVE du Syctom à Saint-Ouen, afin d'alimenter le réseau de chaleur de la ZAC des Docks à Saint-Ouen,

Vu les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention entre le Syctom et la CPCU relative à la fourniture d'énergie issue de l'UVE à Saint Ouen-et d'autoriser le président à la signer.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : d'autoriser la signature de ladite convention relative à la fourniture d'énergie issue de l'UVE du Syctom à Saint-Ouen avec La Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU).

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° B 3622

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à seize heures, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	14

OBJET : Autorisation de signer une Convention avec Airparif relative à la surveillance des dioxines et furanes dans le voisinage des centres de valorisation énergétique

Etaient présents :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. CADEDDU
M. CESARI
Mme CROCHETON

M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. LEGARET
M. MARSEILLE
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

Mme GOUETA par Mme DESCHIENS

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE

M. BRILLAULT
M. CARVALHO
M. COUMET

M. DAGUET
M. HELARD
M. MERIOT
M. SANTINI

M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné
pouvoir à M. LEGARET
M. DUCLOUX a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

Dans son programme quinquennal de surveillance (2010-2015), Airparif a réalisé une étude d'amélioration des connaissances sur les dioxines et les furanes, dans des zones géographiques abritant des sources diffuses (brûlage à l'air libre de déchets, brûlage de câbles, ...). Le programme a consisté en :

- 1) la mise en œuvre d'une campagne d'investigation de sources diffuses de dioxines et furanes, sur une durée de 8 semaines et comportant plusieurs points de mesures, notamment au niveau des usines de Saint-Ouen et Ivry. Cette campagne a fait l'objet d'un rapport d'étude publié en août 2018 (<http://airparif.fr/pdf/publications/rapport-dioxines-20180824.pdf>).
- 2) la mise en place de mesures permanentes par jauges Owen par période de 2 mois sur des sites de référence servant de point de comparaison pour l'ensemble des campagnes réalisées autour des installations industrielles par les exploitants.

Compte tenu de la sensibilité de la population vis-à-vis des installations de valorisation énergétique des déchets et notamment des émissions de dioxines, en 2016, le Sycotom a participé à un programme sous la forme d'un partenariat avec Airparif qu'il est proposé de reconduire.

Ainsi, il est proposé de poursuivre les travaux menés dans le cadre de la précédente convention de subvention entre Airparif et le Sycotom qui s'est terminée le 31 décembre 2019

Cette nouvelle convention portera sur :

- la production d'une note de synthèse des mesures réalisées sur la période 2016-2019 afin d'en étudier les évolutions annuelles et saisonnières. Cette analyse permettra de mettre en relief la dynamique des niveaux en Ile-de-France en milieu urbain et en zone rurale. Ce travail sera complété par une comparaison des résultats obtenus dans d'autres régions autour d'installations de traitement et de valorisation de déchets ménagers,
- la réalisation de mesures de retombées de dioxines, furanes et métaux sur les 2 sites de référence 2 mois par an, en automne. Les périodes d'échantillonnage seront calées sur les mêmes dates que les campagnes réglementaires réalisées par le Sycotom autour de ses installations afin d'en faciliter l'interprétation des résultats.
- une expertise technique des mesures des retombées atmosphériques au voisinage des centres de valorisation énergétique des déchets ménagers d'Ivry-sur-Seine, d'Isséane et de Saint-Ouen réalisées dans le cadre des campagnes annuelles réglementaires.

Dans le cadre de ce partenariat de recherche, le Syctom s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme à hauteur de 13 800 € par an, sur une durée maximale de cinq (5) ans.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2778-03 du 25 juin 2014 relative au renouvellement d'adhésion aux divers organismes,

Vu la délibération n° C 2929 I- c.5 du 25 septembre 2015 relative à la convention Airparif portant sur la surveillance et le suivi des retombées en métaux et pollution atmosphérique,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder à Airparif une subvention de 13 800 € par an de 2020 à 2024 pour une durée de cinq ans.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention entre le Syctom et Airparif visant à établir les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention entre le Syctom et Airparif.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° B 3623

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à seize heures, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	14

OBJET : Autorisation de lancer et de signer un appel d'offres ouvert pour la conception, la mise en œuvre et l'exploitation des déchèteries mobiles du Syctom

Etaient présents :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. CADEDDU
M. CESARI
Mme CROCHETON

M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. LEGARET
M. MARSEILLE
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

Mme GOUETA par Mme DESCHIENS

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BARODY-WEISS

M. BEGUE
M. BRILLAULT

M. CARVALHO
M. COUMET
M. DAGUET
M. HELARD
M. MERIOT

M. SANTINI
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné
pouvoir à M. LEGARET
M. DUCLOUX a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Le marché n° 2014 20 508, pour l'exploitation du réseau des déchèteries mobiles sur le territoire des Hauts-de-Seine, dont le titulaire est la société SUEZ RV Ile-de-France arrive à échéance le 14 juin 2021. Ce marché d'exploitation concerne la conception, la mise en œuvre, l'exploitation et l'entretien des déchèteries mobiles des Hauts-de-Seine ainsi que de la déchèterie mobile d'Ivry-sur-Seine.

Afin d'assurer la continuité de service de ces déchèteries, et dans l'attente d'une évolution possible de la gouvernance de cette activité, il convient de relancer un marché d'exploitation.

Le titulaire du marché aura en charge la fourniture des dispositifs de déchèteries mobiles, leur mise en œuvre selon un calendrier pré défini avec les EPT et les communes, l'accueil physique, l'identification et le contrôle des usagers dans le respect du règlement intérieur, l'entretien et la sécurité des sites, l'évacuation des contenants vers des centres de transfert/traitement, le traitement des déchets, ainsi que la gestion des données d'exploitation.

Ces déchèteries assureront la réception et la valorisation des déchets verts, des encombrants, des gravats, des Déchets Dangereux Diffus (DDS) et des DEEE. Les déchèteries mobiles des Hauts-de-Seine seront accessibles à l'ensemble des habitants des Hauts-de-Seine. La déchèterie mobile d'Ivry-sur-Seine, quant à elle, est accessible uniquement aux habitants de cette commune. Compte tenu des contraintes de surface, les véhicules utilitaires et les professionnels ne seront pas admis.

CARACTERISTIQUES

Le présent marché est un marché public de services, à bons de commande, sans minimum ni maximum, à prix mixtes (forfaitaires et unitaires), sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande publique, pour une durée totale de 4 ans, par ordre de service, réparties de la façon suivante :

- un an ferme,
- trois reconductions tacite d'un an chacune.

Le marché n'est pas décomposé en lot et ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Le démarrage des prestations est prévu au 15 juin 2021.

Les variantes ne sont pas autorisées.

ESTIMATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur :

- les prix estimés de la conception, de la mise en œuvre puis de l'exploitation du réseau des déchèteries mobiles,
- une estimation des tonnages par flux.

Le montant total de la consultation est estimé à six millions huit cent soixante-deux mille dix-sept euros hors taxe (6 862 017 € HT) sur la totalité de la durée du marché (1 an ferme et trois reconductions tacite d'1 an chacune).

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la conception, la mise en œuvre et l'exploitation du réseau des déchèteries mobiles du Syctom.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, à prix mixte (forfaitaires et unitaires) sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), d'une durée d'un an ferme et de trois reconductions tacite d'un an chacune. Le marché n'est pas décomposé en lots et ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles. Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché issu soit de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure de sans publicité ni mise en concurrence.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du marché.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° B 3624

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à seize heures, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	14

OBJET : Autorisation de lancer et de signer un appel d'offres ouvert pour la réception et l'élimination en ISDND de déchets non dangereux du Syctom

Etaient présents :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. CADEDDU
M. CESARI
Mme CROCHETON

M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. LEGARET
M. MARSEILLE
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

Mme GOUETA par Mme DESCHIENS

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE

M. BRILLAULT
M. CARVALHO
M. COUMET

M. DAGUET
M. HELARD
M. MERIOT
M. SANTINI

M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné
pouvoir à M. LEGARET
M. DUCLOUX a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE ET OBJET

Le Syctom traite en priorité les déchets non recyclables dans ses propres installations d'incinération avec valorisation énergétique (Ivry-Paris XIII, l'Etoile Verte à Saint-Ouen et Isséane à Issy-les-Moulineaux).

Les usines d'incinération font l'objet de programmes de maintenance qui impliquent des arrêts au cours de l'année. Il arrive également que le fonctionnement soit perturbé (capacité d'incinération réduite ou arrêt de l'usine en tout ou partie) à la suite d'incidents d'exploitation (arrêts fortuits).

Pour répondre aux besoins des collectivités et diminuer le recours à l'enfouissement, le Syctom a mis en œuvre, via des marchés publics, des solutions nouvelles : en 2019, un nouveau centre de réception pour des communes de l'Est du Syctom et en 2020, un dispositif de mise en balle et stockage temporaire des ordures ménagères. Ces deux organisations ont pour objet de détourner des tonnes de déchets de l'enfouissement et permettent un transfert vers les installations de valorisation énergétique.

Cependant, il peut arriver que le Syctom ne dispose plus de moyens suffisants dans ses usines et dans les unités de traitement des UVE partenaires, pour traiter tous les déchets réceptionnés. En ultime recours, il est donc nécessaire d'orienter les déchets dans des installations de stockage de déchets non dangereux.

Les marchés n° 16 91 048, 16 91 049 et 16 91 050 arriveront à échéance le 24 novembre 2020.

Il convient donc de prévoir le lancement d'un appel d'offres pour le renouvellement du marché de réception et l'élimination des déchets ménagers du Syctom en ISDND afin de garantir la continuité du service de gestion des déchets des collectivités adhérentes.

CARACTERISTIQUES DES MARCHES

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires de service à prix unitaires sans minimum et sans maximum.

La durée du marché est de 2 ans avec une tacite reconduction de deux fois un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La consultation à lancer prend la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande publique.

ESTIMATION DU BESOIN

Le programme de travaux engagé par le Syctom à Saint-Ouen, pour un traitement des fumées optimisé et l'intégration urbaine de l'installation, conduit à une réduction des capacités de traitement pour les deux prochaines années.

Aussi, pour les années 2021-2022, le besoin de recours à l'enfouissement a été estimé à 160 000 t/an et à 80 000 t/an pour les années 2023-2024.

ESTIMATION FINANCIERE

Pour une quantité estimée de 480 000 tonnes de déchets ménagers à réceptionner et éliminer en ISDND sur 4 ans, le montant du marché est estimé à 30 000 000 € HT, hors TGAP.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la réception et l'élimination en ISDND de déchets non dangereux du Syctom pour l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaires.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les marchés qui en résulteront, et en cas d'infructuosité, à signer les marchés issus soit de la procédure avec négociations, soit de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

<i>Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020 et publication le : 23/06/2020</i>

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° B 3625

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à seize heures, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	14

OBJET : Autorisation de lancer et de signer un marché négocié pour l'exploitation du centre de tri d'Isséane

Etaient présents :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. CADEDDU
M. CESARI
Mme CROCHETON

M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. LEGARET
M. MARSEILLE
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

Mme GOUETA par Mme DESCHIENS

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE

M. BRILLAULT
M. CARVALHO
M. COUMET

M. DAGUET
M. HELARD
M. MERIOT
M. SANTINI

M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné
pouvoir à M. LEGARET
M. DUCLOUX a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, a mis en service en 2006 le centre de tri des collectes sélectives d'Isséane. La prestation de tri arrivera à échéance fin septembre 2020 selon l'avenant n° 23 au marché n° 06 91 056.

Compte tenu du retard des travaux de modernisation du centre de tri de Nanterre, et afin de garantir la continuité de service du tri des collectes sélectives des territoires de Grand Paris Seine Ouest et Vallée Sud Grand Paris qui seront triées au centre de tri de Nanterre lors de la fermeture programmée du centre de tri d'Isséane, le marché du centre de tri d'Isséane devait être prolongé par voie d'avenant jusqu'au 30 juin 2021 ce qui repoussait d'autant sa date de fermeture. Un avenant n° 25 a été présenté dans ce sens au Bureau syndical du 6 février 2020 (délibération n° B 3596).

Or, par un courrier daté du 10 avril 2020, le mandataire du marché, la société Dalkia Wastenergy - TSI, a informé le Syctom qu'elle ne souhaite plus signer cet avenant n° 25 et prolonger le marché actuel du centre de tri. Par ailleurs, la crise sanitaire liée au Covid-19 a impacté lourdement les chantiers du Syctom et en particulier celui du centre de tri de Nanterre dont la date prévisionnelle de démarrage est repoussée au mois d'avril 2021 a minima.

Compte tenu de ces deux éléments et de l'impossibilité de relancer une consultation pour un démarrage de la prestation au 1^{er} octobre 2020, il est proposé de lancer une procédure de passation d'un marché d'urgence impérieuse sans publicité ni mise en concurrence avec la société titulaire du marché d'exploitation de l'UVE d'Isséane URBASER, sur le fondement de l'article R.2122-1 du Code de la Commande publique.

Dans le même temps, comme présenté au Bureau syndical du 6 février 2020 (délibération n° B 3595), une procédure d'appel d'offres ouvert va être lancée pour l'exploitation du centre de transfert des collectes sélectives d'Isséane, prestation qui succèdera au marché faisant l'objet de ce projet de délibération.

CARACTERISTIQUES

Il s'agit d'un marché public de services, à prix unitaire.

L'exécution de la prestation de tri est demandée au titulaire dans le cadre d'une tranche ferme de 7 mois, de 2 tranches optionnelles de deux mois chacune et une tranche optionnelle d'un mois. Le délai d'exécution des prestations d'exploitation pour l'ensemble des tranches est donc de 12 mois maximum. Cette décomposition permettra de s'adapter au calendrier de démarrage du nouveau centre de tri de Nanterre et de tenir compte d'éventuels aléas de chantier.

Le démarrage des prestations est prévu au 1^{er} octobre 2020.

Le marché n'est pas alloti, l'exploitation du centre de tri constituant un des deux lots du marché d'exploitation du centre d'Isséane. Les variantes ne sont pas autorisées.

Le volume total estimatif du marché est de 17 500 tonnes de collectes sélectives réceptionnées.

PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES

Les principales prestations sont :

- la réception et le contrôle qualité des collectes sélectives apportées par les adhérents du Syctom,
- la gestion des stocks de collecte sélective en transit,
- le gardiennage et nettoyage du site,
- le tri de la collecte sélective du Syctom.

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur :

- les prix actuels pour les prestations existantes ou similaires à d'autres marchés du Syctom,
- les volumes maximums du présent appel d'offres.

Le montant du marché est estimé 3 730 000 € HT et est décomposé comme suit :

	Exploitation	GER
Tranche ferme : 7 mois	2 040 000 € HT	140 000 € HT
Tranches optionnelles : 5 mois	1 460 000 € HT	90 000 € HT
Total marché	3 500 000 € HT	230 000 € HT

CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit :

- prix de l'offre : 40 %,
- valeur technique de l'offre : 60 %.

L'évaluation de l'offre se fera sur la base des éléments (techniques et financiers) demandés par l'acheteur au candidat (mémoire technique et scénario de consommation).

PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel est le suivant :

- lancement de la consultation sans mise en concurrence : juin 2020,
- remise des offres et ouverture des plis : début juillet 2020,
- attribution et notification du marché : août 2020.

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence relative à l'exploitation du centre de tri d'Isséane,
- d'autoriser le Président à signer le marché négocié correspondant, ainsi que tous actes résultant de son exécution y compris toute modification, quel qu'en soit l'objet ou le montant.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le marché n° 06 91 056 et ses avenants attribués à la société TSI pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives d'Isséane,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure de consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R.2122-1 du Code de la Commande publique, relative à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives d'Isséane du Syctom, avec l'opérateur économique actuellement titulaire du lot d'exploitation de l'UVE, pour la conclusion d'un marché à prix unitaire de 12 mois maximum, comportant une tranche ferme de 7 mois et de 2 tranches optionnelles de deux mois chacune et une tranche optionnelle de un mois, dont le montant estimatif est évalué à 3 730 000 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera avec la société Urbaser suivant l'offre présentée par celle-ci.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires à l'exécution du marché.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° B 3626

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à seize heures, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	14

OBJET : Autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et de signer le marché pour l'exploitation du centre de tri de Sevrans

Etaient présents :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. CADEDDU
M. CESARI
Mme CROCHETON

M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. LEGARET
M. MARSEILLE
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

Mme GOUETA par Mme DESCHIENS

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BARODY-WEISS

M. BEGUE
M. BRILLAULT

M. CARVALHO
M. COUMET
M. DAGUET
M. HELARD
M. MERIOT

M. SANTINI
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné
pouvoir à M. LEGARET
M. DUCLOUX a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, a mis en service en 2008 le centre de tri des collectes sélectives de Sevrans. Le centre de tri est autorisé à traiter 20 000 tonnes par an, correspondant à un bassin versant de proximité constitué par les communes situées au nord-est du territoire du Syctom.

L'exploitation du centre de Sevrans est actuellement confiée à la société Trinéo (groupe Veolia), dans le cadre d'un marché public de services qui s'achèvera le 30 septembre 2020.

Pour la future exploitation du centre de tri de Sevrans, le Syctom souhaite disposer d'une meilleure connaissance de ses coûts réels de fonctionnement (recettes et dépenses) afin d'en améliorer la maîtrise et envisage, pour ce faire, de proposer aux élus du Comité syndical, le moment venu, de recourir à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

Sa réussite nécessite cependant un travail important d'élaboration du montage juridique et financier qui ne peut être réalisé d'ici la fin du marché d'exploitation actuel, sans compter le temps de la procédure de passation de la SEMOP.

Au vu du besoin de temps nécessaire pour préparer la mise en œuvre de la SEMOP, le Syctom a choisi de passer un marché d'exploitation du centre de tri de Sevrans, pour la période transitoire entre la fin du marché actuel et le démarrage des prestations d'exploitation de la future SEMOP.

A la date limite de réception des offres, une seule offre a été remise. Cette unique offre a été jugée inacceptable du fait de son montant supérieur à 42% du budget allouée à l'opération. Le Syctom a donc choisi de déclarer le marché infructueux.

Dans ce contexte, il est proposé de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Concomitamment, et pour permettre la finalisation de cette consultation, la date de fin du marché actuel est reportée au 31 mars 2021 au plus tard, dans le cadre de l'exécution de l'avenant n° 5 passé également en délibération le 19 juin 2020.

CARACTERISTIQUES

Il s'agit d'un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande publique.

L'exécution des prestations d'exploitation est demandée au titulaire dans le cadre d'une tranche ferme de 20 mois et de 3 tranches optionnelles de trois mois chacune. Le délai d'exécution des prestations d'exploitation pour l'ensemble des tranches est donc de 29 mois maximum. Cette décomposition permettra de s'adapter au calendrier de mise en œuvre de la future SEMOP.

Le démarrage des prestations est prévu au 1^{er} février 2021. Il sera fixé par ordre de service.

L'appel d'offres n'est pas alloti. Les variantes ne sont pas autorisées. L'appel d'offres ne comporte pas d'option.

Le volume total du marché est estimé à environ 46 000 tonnes de collectes sélectives réceptionnées.

PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES

Les principales prestations sont :

Partie Exploitation

- réception, contrôle, tri et conditionnement des collectes sélectives multi-matériaux et mono-matériaux du Syctom,
- gestion des collectes déclassées, des refus et des déchets dangereux extraits,
- gestion des stocks amont / aval,
- mise à disposition des produits triés auprès des filières désignées par le Syctom.

Partie GER – Maintenance

- maintien en état de propreté de l'ensemble du site,
- maintenance niveaux 1 à 3 de l'ensemble du site (process bâtiment, infrastructure espaces extérieurs) sur le budget exploitation,
- maintenance niveaux 4 et 5 (G.E.R : Gros Entretien Renouvellement).

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur :

- les prix actuels pour les prestations existantes ou similaires à d'autres marchés du Syctom,
- les volumes maximum du présent appel d'offres.

Le montant du marché est estimé 9 036 750 € HT et est décomposé comme suit :

	Exploitation	GER maintenance niveau 4 et 5
Tranche ferme : 20 mois	5 808 000 € HT	425 000 € HT
Tranches optionnelles : 9 mois	2 613 750 € HT	190 000 € HT
Total marché	8 421 750 € HT	615 000 € HT

CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit :

- prix de l'offre : 40 %,
- valeur technique de l'offre : 60 %.

PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel est le suivant :

- lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : juin 2020,
- remise des offres et ouverture des plis : septembre 2020,
- attribution du marché : octobre 2020,
- notification du marché : novembre 2020,
- démarrage de l'exploitation (après éventuelle phase de reprise du personnel en cas de changement de titulaire) : 1^{er} février 2021.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le marché n° 13 91 054 attribué à la société Trinéo pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Sevrans,

Vu le budget du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Sevrans du Sycotom.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché correspondant passé, suivant le cas, soit en procédure avec négociations, soit en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

L'exécution des prestations d'exploitation est demandée au titulaire dans le cadre d'une tranche ferme de 20 mois et de 3 tranches optionnelles de trois mois chacune. Le délai d'exécution des prestations d'exploitation pour l'ensemble des tranches est donc de 29 mois maximum.

L'appel d'offres n'est pas alloti.

Le montant global du marché est estimé à 9 036 750 € HT.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires à l'exécution du marché.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° B 3627

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à seize heures, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	14

OBJET : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 5 au marché n° 13 91 054 relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Sevrans

Etaient présents :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. CADEDDU
M. CESARI
Mme CROCHETON

M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. LEGARET
M. MARSEILLE
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

Mme GOUETA par Mme DESCHIENS

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BRILLAULT
M. CARVALHO
M. COUMET
M. DAGUET

M. HELARD
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné
pouvoir à M. LEGARET
M. DUCLOUX a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

L'exploitation du centre de Sevrans est actuellement confiée à la société Trinéo (groupe Veolia), dans le cadre d'un marché public de services qui s'achèvera le 30 septembre 2020.

Le Sycotom mène actuellement une procédure de passation pour un nouveau marché d'exploitation. A la date limite de réception des offres, une seule offre a été remise. Cette unique offre ayant été jugée inacceptable du fait de son montant (42% au-dessus de l'estimation faite par l'acheteur), le Sycotom a choisi de déclarer le marché infructueux et de relancer une nouvelle consultation.

Dans ce contexte, la notification du futur marché d'exploitation initialement prévue au cours du 3^{ème} trimestre 2020, est reportée sur le 4^{ème} trimestre 2020.

Afin d'assurer la continuité de service du tri des collectes sélectives et pour permettre à l'attributaire du futur marché d'assurer la reprise du personnel conformément à la réglementation, il est proposé de porter la date de fin du marché actuel au 31 mars 2021 au plus tard, en prolongeant la tranche optionnelle initiale de 4 mois jusqu'au 31 janvier 2021, et en ajoutant 2 tranches optionnelles supplémentaires d'un mois chacune, les termes d'exploitation et de rémunération restant inchangés.

Tenant compte des dépenses estimatives, le présent avenant n° 5 au marché n° 13 91 054 révisé à la hausse le montant total des prestations de 1 828 000 € HT, soit 10.21 % du montant initial du marché.

Le montant global du marché intégrant les modifications apportées par l'ensemble des avenants n° 1 à 5, est de 7 928 634 € HT. Cette évolution représente une augmentation de 44.29 % par rapport au montant initial porté à l'acte d'engagement.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le marché n° 13 91 054 relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives à Sevrans,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2020,

Considérant la nouvelle consultation en cours pour le renouvellement du marché d'exploitation, après une première consultation déclarée infructueuse,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service du tri des collectes sélectives le temps de cette consultation,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 5 au marché n° 13 91 054 relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Syctom à Sevrans.

L'avenant n° 5 a pour objet de prolonger le marché jusqu'au 31 mars 2021 au plus tard. Il représente une augmentation globale du prix du marché estimée à 1 828 000 HT, soit 10,21% du montant initial.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 avec la société Trinéo.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires à l'exécution de l'avenant n° 5.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° B 3628

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à seize heures, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	14

OBJET : **Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché 19 91 015 relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique d'Isséane – Performance de valorisation énergétique**

Etaient présents :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. CADEDDU
M. CESARI
Mme CROCHETON

M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. LEGARET
M. MARSEILLE
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

Mme GOUETA par Mme DESCHIENS

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BARODY-WEISS

M. BEGUE
M. BRILLAULT

M. CARVALHO
M. COUMET
M. DAGUET
M. HELARD
M. MERIOT

M. SANTINI
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné
pouvoir à M. LEGARET
M. DUCLOUX a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

D'une part, après 9 mois d'exploitation, la société Issy Urbaser Energie s'est rapprochée du Sycdom afin d'analyser la composante Performance énergétique du marché d'exploitation.

Issy Urbaser Energie (IUE) a pris l'initiative de faire réaliser, à sa charge, un audit technique sur les rendements des équipements de production de vapeur et d'électricité. Cette analyse est conduite par deux bureaux d'études experts (Bureau Véritas et cabinet Merlin) et les résultats sont partagés avec le Sycdom. Cette démarche vise à optimiser la performance énergétique globale de l'installation.

Les rapports réalisés mettent en évidence des incohérences dans les bilans énergétiques réalisés sur la base de l'instrumentation du site. Les parties conviennent d'effectuer d'ici fin 2021 une étude globale de performance énergétique afin d'identifier les données à fiabiliser et les pistes d'amélioration énergétiques pouvant, le cas échéant, être mises en œuvre.

A l'issue de cette étude, le Sycdom et Issy Urbaser Energie pourront ajuster, le cas échéant, et dans le cadre d'un nouvel avenant, les nouvelles valeurs garanties de performance énergétique à respecter par Issy Urbaser Energie, et ce de façon rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2020.

A défaut de fixation de nouveaux objectifs de performances garanties, les objectifs contractuels mentionnés dans le tableau « évaluation de la performance énergétique » s'appliqueront jusqu'au terme du contrat.

Dans ce contexte, il est proposé que les calculs des 3 Bonus/Malus sur la performance énergétique prévus dans le marché (livraison vapeur, production électrique et consommation électrique) ne soient pas pris en compte pour la période comprise entre le 18 septembre 2019 et le 31 décembre 2019.

D'autre part, le titulaire s'est engagé à la fois sur des performances énergétiques sur la livraison vapeur et la production électrique qui déclenchent l'application de bonus-malus en fonction des performances réelles. La priorité énergétique du Sycdom est de favoriser la livraison de vapeur au réseau de chauffage urbain.

Durant ces 9 premiers mois d'exploitation de l'UVE, l'exploitant a constaté que le pilotage des demandes en vapeur du concessionnaire du réseau de chauffage urbain (CPCU) n'était pas conforme

aux prévisions sur lesquelles il a basé son offre. Il en résulte un déséquilibre des garanties proposées par le titulaire entre l'électricité et la vapeur.

Le présent avenant prévoit donc d'ajouter un mécanisme de conversion entre les quantités de vapeur livrées et d'électricité produites dans le cadre du calcul des bonus-malus sur la performance énergétique.

Ceci dans l'intérêt commun des deux parties, en permettant au titulaire de remplir ses engagements sur la performance énergétique tout en garantissant le respect de la priorité à la livraison de vapeur, voulu par le Syctom.

Par ailleurs, la formule de calcul du bonus-malus sur la consommation électrique du marché comporte une erreur matérielle de signe : le bonus est négatif et le malus est positif. Afin que le bonus soit positif et le malus négatif, il convient d'ajouter un signe négatif à la formule de calcul.

Enfin, en juin 2019, avant le démarrage du présent marché, le précédent exploitant a connu un mouvement social qui a entraîné l'arrêt des 2 fours pendant 3 jours. Un accord permettant la sortie du conflit fut trouvé et acté par la signature d'un protocole de fin de conflit le 25 juin 2019 entre les représentants du personnel et le titulaire sortant. Celui-ci prévoit une hausse de 1 NR (niveau de rémunération suivant la convention IEG) pour tous les salariés. Dans le cadre de la reprise du personnel cette hausse salariale a été maintenue. Ce protocole de fin de conflit est postérieur à la remise des offres du titulaire du présent marché (IUE), qui ne pouvait donc avoir prévu dans son offre cette hausse salariale.

Il convient donc d'intégrer cette hausse de la masse salariale, de 110 000 euros par an accordée par le précédent titulaire, dans la part fixe de la rémunération du présent titulaire, qui intègre les charges de personnel.

Ainsi il est proposé aux membres du Bureau d'approuver la conclusion de l'avenant n° 2 ayant pour objet :

- d'intégrer les hausses salariales (1 Niveau de Rémunération) accordées par le précédent titulaire lors du mouvement social de juin 2019 dans la part fixe de la rémunération du titulaire,
- de ne pas prendre en compte les calculs des 3 Bonus/Malus sur la performance énergétique (livraison vapeur, production électrique et consommation électrique) pour la période comprise entre le 18 septembre 2019 et le 31 décembre 2019,
- d'établir une conversion entre les quantités de vapeur et les quantités d'électricité pour le calcul des bonus/malus sur la performance énergétique, afin que l'intérêt énergétique de l'exploitant soit toujours en phase avec l'intérêt énergétique du Syctom,
- de corriger une erreur matérielle (de signe) dans la formule de calcul du bonus-malus sur la consommation électrique.

Le présent avenant est fondé au regard de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics au double motif suivant :

- 3° lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,
- 5° lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ne sont pas substantielles.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement son article 139,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le marché n° 19 91 015 relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique d'ISSEANE, dont le titulaire est la société Issy Urbaser Energie,

Vu les termes de l'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2020,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 19 91 015 relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique d'ISSEANE, dont l'impact financier est estimé à 911 643,84 € HT, soit une augmentation de 0,42 % du montant du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 220 368 012,57 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 avec la société Issy Urbaser Energie.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant n° 2.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° B 3629

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à seize heures, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	14

OBJET : **Autorisation de signer une convention de coopération entre le Syctom et le SIOM de la Vallée de Chevreuse relative au traitement des ordures ménagères et déchets assimilés**

Etaient présents :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. CADEDDU
M. CESARI
Mme CROCHETON

M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. LEGARET
M. MARSEILLE
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

Mme GOUETA par Mme DESCHIENS

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BRILLAULT
M. CARVALHO
M. COUMET
M. DAGUET

M. HELARD
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné
pouvoir à M. LEGARET
M. DUCLOUX a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

En 2016, dans l'esprit des lois Grenelle et du PREDMA d'Ile-de-France, le Syctom et le SIOM de la Vallée de Chevreuse ont conclu une convention de coopération afin de mutualiser leurs capacités de traitement de manière à diminuer le recours aux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Celle-ci prévoyait la possibilité que l'UVE du SIOM à Villejust puisse traiter des ordures ménagères résiduelles apportées par le Syctom, lorsque les excédents de déchets du Syctom coïncidaient avec des capacités disponibles de l'UVE de Villejust.

La convention arrive à échéance en septembre 2020. Cette collaboration de 4 ans ayant été bénéfique aux deux syndicats, il est proposé de poursuivre cette démarche partenariale par la signature d'une nouvelle convention.

Cette collaboration porte sur l'apport par le Syctom d'environ 3 500 tonnes d'ordures ménagères résiduelles par an, sous réserve de capacités de traitement suffisantes de l'UVE de Villejust.

Les tonnages de déchets apportés par le Syctom et traités par le SIOM de la Vallée de Chevreuse dans le cadre de la présente convention feront l'objet d'une participation financière du Syctom de 64,29 €/t + TGAP* pour l'année 2020.

Les prix des participations seront révisables annuellement selon la formule de révision décrites dans la convention.

Le règlement de la participation est établi mensuellement selon le tonnage réel apporté à l'UVE, conformément à la pesée effectuée sur site et renseignée sur le ticket de pesage.

La présente convention n'est pas assujettie à la TVA.

La convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, tacitement reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

* TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Actuellement, la TGAP s'élève pour l'UVE de Villejust à 3 € HT/tonne.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le projet de convention ci-annexé à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention entre le Syctom et le SIOM de la Vallée de Chevreuse relative au traitement des ordures ménagères et déchets assimilés.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants avec le SIOM de la Vallée de Chevreuse.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° B 3630

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à seize heures, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	14

OBJET : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 3 au contrat n° 17 12 109 de vente des bouteilles et flacons en PEHD/PP et MIX PE/PP/PS associés issus du tri des collectes sélectives d'emballages et papiers

Etaient présents :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. CADEDDU
M. CESARI
Mme CROCHETON

M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. LEGARET
M. MARSEILLE
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

Mme GOUETA par Mme DESCHIENS

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BRILLAUD
M. CARVALHO
M. COUMET
M. DAGUET

M. HELARD
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET
M. DUCLOUX a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

La société PAPREC a été retenue par le Sycotom suite à une consultation pour la vente des matériaux issus du tri des collectes sélectives, dans le cadre de l'option Fédérations. Les parties ont conclu le contrat de reprise des plastiques en PEHD/PP et MIX associés n° 17 12 109 en date du 22 décembre 2017.

Depuis quelques semaines, l'industrie du recyclage des emballages plastiques, et notamment des flux de PEHD, PP et PS, est soumise à une crise sans précédent qui met en péril sa pérennité. D'un côté, il y a le manque de débouchés pour ces flux plastiques essentiellement consommés par des marchés dits de commodités, non soumis à des quotas d'incorporation de matière recyclée, et pour lesquels le redémarrage des activités est lent en cette période de pandémie (industries du BTP et de l'automobile). De l'autre, un cours de pétrole qui s'est effondré, ayant pour répercussion une baisse de la demande en matière recyclée, en raison de sa perte de compétitivité face à la matière vierge.

Les professionnels du recyclage n'envisagent pas d'amélioration de la situation avant plusieurs mois.

Dans ce contexte, l'équilibre économique du contrat est remis en question. Il est donc proposé de revoir les prix plancher à la baisse, pour les aligner sur ceux proposés par Valorplast, dans le cadre de l'option Filière.

Un nouveau prix est également défini pour le flux de PE-PP-PS, au 1^{er} juin 2020.

Enfin, il est convenu que les prix appliqués ne pourront être inférieurs aux prix pratiqués par Valorplast.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le contrat n° 17 12 109 signé entre le Sitru, la société Paprec et le Syctom en date du 22 décembre 2017 et les avenants n° 1 et 2,

Vu les termes du projet d'avenant n° 3 au contrat n° 17 12 109 annexé à la présente délibération,

Vu le budget du Syctom,
Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au contrat n° 17 12 109 relatif à révision des prix. Les nouveaux prix seront applicables à partir du 1^{er} juin 2020. La durée initiale prévue au contrat reste inchangée.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ledit avenant avec le Sitru et la société Paprec.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° B 3631

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à seize heures, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	14

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Etaient présents :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. CADEDDU
M. CESARI
Mme CROCHETON

M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. LEGARET
M. MARSEILLE
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

Mme GOUETA par Mme DESCHIENS

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
M. BRILLAUT
M. CARVALHO

M. COUMET
M. DAGUET
M. HELARD
M. MERIOT
M. SANTINI

M. SCHOSTECK
M. TREMEGE

Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné
pouvoir à M. LEGARET
M. DUCLOUX a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de permettre la conclusion éventuelle de plusieurs contrats, dans le cadre de l'article 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, et en cas d'infructuosité du recrutement d'un titulaire, il est précisé que les postes définis ci-après pourront être pourvus par un agent contractuel.

A cet égard, il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Les postes visés :

Un(e) webmaster

Sous l'autorité de la directrice, le/la webmaster aura pour principales missions :

- définir la stratégie web en appui de la communication externe et interne et la mettre en place en articulation avec la communication digitale et les actions de prévention et sensibilisation, en lien avec la directrice de la communication et en collaboration avec les autres membres de l'équipe (4 personnes) et les membres de la DGAMPT,
- concernant la gestion technique : concevoir, développer et administrer les sites Internet et intranet du Syctom (avec l'aide de prestataires) : architecture, ergonomie, structuration du contenu, applications, en respectant les normes d'accessibilité, et en coordination avec les mini-sites dédiés aux projets ; publier les vidéos et gérer la chaîne YouTube ; superviser la maintenance curative et évolutive ; avec la Direction des Systèmes d'Information, suivre le bon fonctionnement des sites (hébergement, serveur, noms de domaine, migration...) ; assurer le référencement et l'analyse du trafic,
- concernant la gestion graphique : gérer le graphisme des sites, retoucher des images, réaliser des illustrations (cartes, organigrammes, schémas...), intégrer des animations, vidéos, diaporamas et documents PDF,
- concernant la gestion éditoriale et l'animation des sites internet et intranet : participer aux comités éditoriaux ; rédiger les contenus et les mettre en forme ; animer un réseau de correspondants internes et recueillir les informations auprès des différentes directions ; adapter l'information en fonction des publics ; réaliser des newsletters ; gérer les demandes des internautes en lien étroit avec les différentes directions du Syctom,
- concernant la gestion administrative : rédiger le cahier des charges techniques pour de nouvelles applications ; piloter les marchés publics des prestations liées aux sites : rédaction des pièces et analyse des marchés, coordination des contributions internes et externes, suivi

des prestataires et contrôle des réalisations ; mener une veille réglementaire et technologique sur l'évolution du web et sur les nouvelles pratiques.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'attaché (de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) ou d'attaché principal (de l'indice brut 593 à l'indice brut 995) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC+ 3 (Licence, Master...) à Bac +5 (Master 2) avec une spécialisation de webmaster.

Un(e) ingénieur(e) tri valorisation matière

Sous l'autorité du directeur, l'ingénieur (e) sera chargé(e) :

Mise en œuvre, contrôle et suivi des contrats de ventes des matières triées :

- mise en œuvre d'une politique et stratégie achat,
- organisation de la passation des contrats de vente (rédaction des contrats, organisation des procédures de passation, analyse, négociation),
- gestion de l'interface avec les acheteurs,
- négociation des prix,
- suivi de la qualité produit,
- optimisation de la logistique avec en particulier mise en œuvre du transport alternatif.

Mise en œuvre, contrôle et suivi de marchés d'exploitation ou de service de tri de collectes sélectives multimatériaux ou d'objets encombrants :

- rédaction des marchés d'exploitation pour les usines de traitement du Sycdom,
- rédaction des marchés de traitement en externe,
- mise à jour et suivi des pièces de marché en fonction des évolutions des conditions d'exploitation sur les installations de tri,
- organisation des réunions mensuelles d'exploitation, suivi des rapports mensuels d'activité,
- validation des performances en lien avec le service contrôlant la facturation des prestataires,
- contrôle des apports en lien avec le Bureau en relation avec les communes,
- interfaces entre l'exploitation et les filières de recyclage en contrat avec le Sycdom.

Participation à la conduite et au développement de projets transversaux, de projets d'études et de prospective pour le développement et la valorisation des collectes sélectives, portées par la Direction de l'exploitation et la Direction Recyclage Transport Alternatif (DRTA).

Participation à la veille technique, réglementaire, institutionnelles et commerciale sur le développement du recyclage en lien avec les prestataires et les partenaires du Sycdom.

Contribuer à la dynamique de la DRTA, l'amélioration des outils de suivi d'exploitation et l'échange d'information.

L'agent pourra être amené, suivant ses domaines de compétences, à intervenir en appui et/ou en expertise sur d'autres dossiers.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) ou d'ingénieur principal (de l'indice brut 619 à l'indice brut 995) en fonction

de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu (e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau Bac +5 (Master 2, Diplôme d'ingénieur...).

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3601 en date du 6 février 2020 relative à la modification du tableau des effectifs du Syctom,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver que les postes suivants, vacants au tableau des effectifs, pourront être confiés à un agent contractuel, en application de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises :

- un (e) webmaster,
- un(e) ingénieur(e) tri valorisation matière.

Article 2 : de fixer le tableau des effectifs du Syctom et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Syctom conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° B 3632

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à seize heures, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	14

OBJET : Autorisation de signer le marché relatif à une AMO juridique et financière pour le renouvellement du marché d'exploitation du centre de tri de Sevran sous la forme d'une Semop

Etaient présents :

M. BERTHAULT	M. DELANNOY
M. BESNARD	M. EL KOURADI
M. BOUYSSOU	M. LEGARET
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. SIMONDON
M. CESARI	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	

Etaient suppléés :

Mme GOUETA par Mme DESCHIENS

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. BEGUE
Mme BARODY-WEISS	M. BRILLAULT

M. CARVALHO
M. COUMET
M. DAGUET
M. HELARD
M. MERIOT

M. SANTINI
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné
pouvoir à M. LEGARET
M. DUCLOUX a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE :

Le présent marché porte sur la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique et financier pour le renouvellement d'un marché d'exploitation sous la forme d'une SEMOP.

En effet, pour la future exploitation du centre de tri de Sevrans, dont le marché en cours de passation prendra fin au plus tard le 30 juin 2023, le Sycotom souhaite disposer d'une meilleure connaissance des coûts réels de fonctionnement (recettes et dépenses) afin d'améliorer son contrôle et réduire les coûts d'exploitation. Ainsi, le Sycotom a décidé de recourir à une SEMOP.

A cette fin, le Sycotom souhaite être accompagné :

- 1) tout au long de la procédure de passation de la future SEMOP jusqu'à sa création,
- 2) dans le suivi d'exécution de la SEMOP pendant deux ans.

CARACTERISTIQUES DU MARCHE ET PROCEDURE

Le marché est décomposé en deux tranches et comporte les prestations suivantes :

- une tranche ferme (TF) : création de la SEMOP et notification du marché public d'exploitation du centre de tri de Sevrans,
- une tranche optionnelle (TO1) : assistance et conseil pour le suivi d'exécution de la SEMOP pendant deux ans.

Le marché prendra la forme d'un marché composite comportant une part forfaitaire et une part à bons de commande à prix unitaires d'un montant maximum de 20 000 € HT par an.

La durée de la tranche ferme (TF) commence à courir à compter de la date de notification du marché au titulaire.

La TF prendra définitivement fin :

- soit à compter de la date publication des statuts de la SEMOP,

- soit à compter de la date de notification de la décision de déclarer sans suite la procédure de passation d'une SEMOP.

La durée de la tranche optionnelle n°1 (TO1) est de deux ans à compter de la date de notification de la décision du Syctom d'affermir la tranche optionnelle au titulaire du présent marché.

Estimé à 220 000 euros HT maximum (TF et TO1 comprises) sur toute la durée du marché, il a été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R 2124-2, R 2113-4 à R 2113-6 du Code de la commande publique.

La publication du marché a eu lieu le 5 mars 2020 au BOAMP et au JOUE. Un avis rectificatif a été envoyé pour publication le 19 mars 2020 afin de reporter la date limite de remise des offres, compte tenu de la crise sanitaire.

La date limite de remise des offres initialement fixée au 3 avril 2020 à 15h00 a donc été reportée au 17 avril 2020 à 15h00. A la date limite de réception des offres, 6 offres dématérialisées ont été remises sur la plateforme.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

1/Valeur technique 60% (appréciée sur la base du mémoire technique), selon les sous-critères suivants :

- la présentation de l'équipe dédiée (20%),
- la méthodologie de travail proposée pour chaque phase (40%).

2/Prix 40 % (apprécié sur la base du montant total de la DPGF (30%) et du montant total du scénario de consommation (10%).

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 19 juin 2020 portant attribution du marché au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution du marché public relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière pour le renouvellement du marché d'exploitation du centre de tri de Sevrans sous la forme d'une SEMOP avec le groupement ESPELIA / LATOURNERIE WOL-FROM AVOCATS (LWA) / EN-VIR.CONSULT, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché prend la forme d'un marché composite comportant une part forfaitaire et une part à bons de commande à prix unitaires d'un montant maximum de 20 000 € HT par an.

Le montant du marché pour sa durée totale est de 106 462,50 € HT (partie DPGF) et 43 700 € HT (partie à bons de commande).

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché avec le groupement ESPELIA / LATOURNERIE WOL-FROM AVOCATS (LWA) / EN-VIR.CONSUL, dont le mandataire est la société ESPELIA.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du marché.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° B 3633

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à seize heures, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	14

OBJET : Autorisation de signer le marché relatif aux prestations d'agence de voyage pour les déplacements et hébergements des agents et élus du Syctom

Etaient présents :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. CADEDDU
M. CESARI
Mme CROCHETON

M. DELANNOY
M. EL KOURADI
M. LEGARET
M. MARSEILLE
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS

Etaient suppléés :

Mme GOUETA par Mme DESCHIENS

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE

M. BRILLAULT
M. CARVALHO
M. COUMET

M. DAGUET
M. HELARD
M. MERIOT
M. SANTINI

M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné
pouvoir à M. LEGARET
M. DUCLOUX a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Le marché n° 15 91 021 conclu avec la société CARRE BLEU VOYAGES, notifié en juin 2015 et relatif à l'acquisition de titres de transport nationaux et internationaux pour les agents et les élus du Syctom - transports aérien et ferroviaires - est arrivé à échéance le 26 juin 2019. Ce marché était un marché d'une durée d'un an, tacitement reconductible 3 fois pour un montant maximum annuel de 45 000 € HT. Le montant total consommé sur la durée globale du marché s'élève à 130 783,82 € HT.

Le Syctom a souhaité poursuivre ces prestations d'agence de voyage pour les déplacements et l'hébergement de ses agents et élus. Cependant, avant de lancer une nouvelle consultation, le Syctom a souhaité redéfinir ses besoins en termes de déplacement et faire du sourcing afin de disposer de l'ensemble des éléments. De plus, compte tenu des circonstances liées à la pandémie de COVID-19, le lancement du présent marché a été retardé.

Ainsi, le présent marché porte sur des prestations relatives à des déplacements et hébergements nécessaire aux missions et aux formations des agents et des élus du Syctom en France, à l'outre-mer et à l'international avec le recours à des modes de transport divers (ferroviaire, aérien...).

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, tacitement reconductible pour une durée identique dans la limite de deux reconductions, soit une durée maximale de trois ans. Le montant estimé par les services est de 120 000 € HT par an.

L'augmentation de l'estimation et des seuils du marché s'expliquant par le fait que cet accord-cadre prévoit toutes les prestations nécessaires pour couvrir les besoins du Syctom, ce qui n'était pas le cas dans le marché échu. De plus, sur la base des éléments d'étude de marché, le secteur est devenu suffisamment mature pour répondre convenablement aux demandes particulières du secteur public.

CARACTERISTIQUES DU MARCHE ET PROCEDURE

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000,00 € HT pour sa durée initiale. Le montant maximum de l'accord-cadre ne pourra excéder 450 000,00 € HT.

L'accord-cadre ne comporte ni variante, ni prestations supplémentaires éventuelles.

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de douze mois, tacitement reconductible pour une durée identique dans la limite de deux reconductions, soit une durée maximale de trois ans.

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert sur le fondement des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande publique. La consultation a été mise en ligne le 17 avril 2020 sur le profil acheteur Maximilien. La publicité a été envoyée au BOAMP le 17 avril 2020 et publiée le 19 avril 2020 sous le n° 20-53635. La publicité a été envoyée au JOUE le 14 avril 2020 et publiée le 21 avril 2020 sous le n° 2020/5078-184503. La date limite de remise des offres était fixée au 18 mai 2020, 17 heures.

A la date limite de remise des offres, 10 entreprises ont remis une offre dématérialisée sur la plateforme Maximilien.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 19 juin 2020 portant attribution du marché au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution du marché public relatif aux prestations d'agence de voyage pour les déplacements et hébergements des agents et élus du Syctom à la société TOURISME ET VOYAGES VAIRON, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000,00 € HT pour sa durée initiale (1 an reconductible 2 fois).

Le montant maximum de l'accord-cadre ne pourra excéder 450 000,00 € HT pour la période de 3 ans.

Article 2 : d'autoriser le Président du Syctom à signer le marché avec la société TOURISME ET VOYAGES VAIRON, sise 58, rue Roger Salengro « Immeuble les Dolomites » - Fontenay-Sous-Bois (94120).

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires pour l'exécution du marché.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° B 3634

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à seize heures, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	14

OBJET : Autorisation de lancer et de signer un marché relatif à la fourniture et à la livraison de mobiliers de bureau

Etaient présents :

M. BERTHAULT	M. DELANNOY
M. BESNARD	M. EL KOURADI
M. BOUYSSOU	M. LEGARET
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. SIMONDON
M. CESARI	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	

Etaient suppléés :

Mme GOUETA par Mme DESCHIENS

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ	M. CARVALHO
Mme BARODY-WEISS	M. COUMET
M. BEGUE	M. DAGUET
M. BRILLAUD	M. HELARD

M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné
pouvoir à M. LEGARET
M. DUCLOUX a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Le présent marché porte sur la fourniture et la livraison de mobiliers de bureau.

Le précédent marché d'une durée de 2 ans, détenu par la société BRUNEAU arrive à expiration le 3 décembre 2020 après prolongation par avenant pour une durée de 6 mois, en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Ce marché, conclu sans minimum et avec un maximum de commandes de 30 000 € HT par an, sans que le montant maximum sur la durée totale ne puisse dépasser les 60 000 € HT, est consommé à hauteur de 18 717,74 € TTC à la date du 15 juin 2020.

Des réflexions ont été engagées sur la localisation du siège du Syctom, qui pourraient conduire à son emménagement dans de nouveaux locaux le 1^{er} janvier 2021. Une part importante du mobilier de bureau pourrait devoir être renouvelée, du fait des caractéristiques des locaux pressentis qui diffèrent de ceux actuellement occupés au 35 boulevard Sébastopol (bureaux plus ouverts et moins cloisonnés, espaces de travail communs plus nombreux). Le seul besoin pour ce faire, indépendamment d'autres besoins à couvrir pour la future période contractuelle, est estimé en fourchette haute à 400 000 € HT. Néanmoins, compte tenu des aléas (besoin en équipements supplémentaires) pour la première période, il est proposé que le seuil maximum du marché soit fixé à 500 000 € HT puis, pour les années suivantes à 50 000 € HT. En toute hypothèse, la réutilisation du mobilier de bureau actuel sera précisément analysée, afin de mobiliser ce nouveau marché dans des conditions optimales.

CARACTERISTIQUES DU MARCHE ET PROCEDURE

Le présent marché sera conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification avec un seul opérateur économique.

Il est ensuite tacitement reconductible 3 fois, pour une durée de 1 an à la date anniversaire de notification sans toutefois dépasser la durée maximale de 4 ans.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande suivant les dispositions R.2162-1 et R.2162-13 à 14 du Code de la Commande publique. Les seuils sont définis comme suit :

Pour la 1^{ère} année :

- Sans minimum ;
- 500 000 € HT.

Pour les périodes de reconduction annuelle :

- Sans minimum ;
- 50 000 € HT.

Le montant de l'accord-cadre, toute période confondue, ne pourra donc excéder 650 000 € HT.

L'accord-cadre ne prévoit ni variante, ni prestation supplémentaire éventuelle ni option. Il n'est pas alloti conformément à l'article L.2113-11 du Code de la Commande publique car il n'est pas possible techniquement de séparer les prestations et la globalisation des achats au niveau d'un seul fournisseur permettra d'obtenir des prix unitaires et des rabais plus intéressants.

L'accord-cadre sera lancé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en vertu des articles L.2124-2 et R.2124-2, 1° du Code de la Commande publique.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer un accord-cadre à bons de commande, dont la durée et les seuils financiers sont ceux préalablement exposés au sein de la présente délibération, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à relancer la consultation soit selon la procédure avec négociations, soit selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer, pour le compte du Syctom, le marché correspondant avec l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du marché.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020*